

CHAPITRE I : RESUME NON TECHNIQUE

I.1 Description du projet

Localisation	Le projet est localisé dans le centre-ville du Havre, à proximité de la rue Maurice Tronelle.
Nature du projet	Le projet consiste à réaménager un ancien centre équestre par la construction d'un équipement d'intérêt collectif, d'habitats et d'espaces publics et verts.
Surface du projet	La surface du projet s'étend sur environ 2,3 hectares.
Impluvium extérieur	Le projet intercepte aucun impluvium extérieur, le bassin versant amont est négligeable.
Nomenclature Loi sur l'Eau	Le projet est soumis à déclaration Loi sur l'Eau au titre de la rubrique 2.1.5.0 qui s'applique aux surfaces de projet (avec impluvium extérieur) de plus de 1 hectare et de moins de 20 hectares.

I.2 Identification des enjeux environnementaux

Contexte géologique et hydrogéologique	Le projet est principalement localisé sur des limons des plateaux. D'après la carte hydrogéologique de la Seine-Maritime, la nappe souterraine de la craie est située à environ + 50 m NGF au droit du projet d'aménagement, ce qui correspond à une profondeur de la nappe estimée entre 32 et 35 m de profondeur.
Topographie	La parcelle est relativement plane, le site se situe à une altitude comprise entre + 82,9 m et + 87,3 m NGF.
Contexte hydrologique	Le site d'étude se situe au sein du bassin versant de la Lézarde, à 2,3 km à l'ouest de la Rouelles, affluent de la Lézarde.
Contexte pédologique	Les sols en présence sont majoritairement limoneux-sableux, avec une perméabilité moyenne ($3,77.10^{-6}$ m/s). Aucune source de pollution n'a été identifiée.
Ressource en eau	Les captages d'eau potable et les périmètres de protection associés sont situés en dehors du projet.
Patrimoine naturel	Le projet n'est pas situé dans un espace protégé (zonage d'inventaires, réglementaires, Natura 2000). Des ZNIEFF sont recensées sur la ville du Havre mais elles ne concernent pas le projet. Aucune zone humide établie selon les critères de l'Arrêté du 1er octobre 2009 n'a été identifiée dans le secteur par les services de la DREAL.
Mouvements de terrain / cavités	Le site n'est pas concerné par le risque de mouvements de terrain lié à la présence de cavité souterraine. Il est soumis à un aléa faible de retrait gonflement des argiles.
Inondations nappe / cours d'eau	L'aléa risque d'inondation par remontée de nappes est faible au droit du projet. Le site d'étude n'est pas concerné par l'aléa débordement de cours d'eau du PPRi du bassin versant de la Lézarde, le cours d'eau le plus proche est situé à 2,3 km.
Inondation par ruissellement	Le site d'étude n'est pas concerné par l'aléa ruissellement du PPRi du bassin versant de la Lézarde. Aucun axe n'est présent sur le site d'étude.

I.3 Evaluation des incidences et présentation des mesures

<p>Gestion des eaux usées</p>	<p>Le réseau d'assainissement du projet sera de type séparatif. Les eaux usées seront raccordées au réseau communal et traitées au niveau de la station de traitement des eaux usées Edelweiss de la Métropole du Havre située sur la ville du Havre et créée en 2011.</p>
<p>Incidence quantitative sur les eaux superficielles</p>	<p>Du fait de la nature des sols au droit du projet, une gestion par infiltration des eaux pluviales a été mise en place.</p> <p>Le système d'assainissement pluvial du projet a été dimensionné sur la base d'une pluie d'occurrence centennale la plus défavorable, et selon les données statistiques de la <u>station météorologique du Cap-de-la-Hève (Le Havre)</u>. Les principes d'assainissement pluvial qui sont appliqués dans le cadre du projet sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion du bassin versant extérieur : le projet n'intercepte pas de bassin versant amont. • Gestion des eaux pluviales du projet : les eaux pluviales du projet sont collectées gravitairement et grâce à un réseau de canalisation, puis infiltrées au niveau de 7 ouvrages de gestion des eaux pluviales (6 noues enherbées et 1 bassin d'infiltration) de 1 620 m³ au total pour un volume à gérer de 958 m³ (les noues gérant le SBV-A sont surdimensionnées). • Fonctionnement hydraulique du site au-delà de l'épisode pluvieux centennale : en cas d'évènement pluvieux exceptionnel, les eaux pluviales collectées par les ouvrages seront évacuées via un débit de fuite vers le réseau communal. <p>Le projet prévoit la mise en place d'ouvrages assurant une gestion des eaux pluviales pour la pluie centennale la plus défavorable. Les incidences quantitatives sur les eaux superficielles seront limitées au regard des ouvrages mis en œuvre au sein du projet.</p>
<p>Incidence qualitative sur les eaux superficielles</p>	<p>Les eaux de ruissellement seront collectées par des noues enherbées et infiltrées dans des ouvrages aériens situés au droit du projet. Ces derniers assureront un abattement de la charge polluante contenue dans les eaux de ruissellements par la décantation des matières en suspension.</p> <p>Les incidences qualitatives sur les eaux superficielles seront limitées au regard des 7 ouvrages de gestion des eaux pluviales mis en œuvre au sein du projet.</p>
<p>Incidence sur les eaux souterraines</p>	<p>Un réseau séparatif est mis en place au sein du projet. De plus, aucune cavité, aucun captage et/ou périmètre de protection associé ne sont connus à proximité du projet.</p> <p>Le risque de pollution des eaux souterraines et notamment de la ressource en eau, est faible.</p>
<p>Incidences sur le milieu patrimoine naturel</p>	<p>Le projet n'est pas situé dans un espace remarquable, ni protégé de type zonage d'inventaires, site règlementaire type Natura 2000, etc. Le projet prévoit le maintien d'arbres et la plantation de nouveaux. De nombreuses surfaces seront enherbées.</p> <p>Le projet n'a pas d'incidence sur le patrimoine naturel et règlementaire et prévoit de maintenir une végétalisation sur le site.</p>

I.4 Compatibilité avec les documents de gestion et de planification

SDAGE Seine Normandie	En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, le programme d'aménagement retenu par le maître d'ouvrage vise les mêmes objectifs que les dispositions du SDAGE Seine Normandie 2022-2027 puisqu'il est intégré dans une démarche de réduction des pressions ponctuelles (Orientation n°3).
SCoT Le Havre Pointe Caux Estuaire	Le projet est compatible avec le SCOT Le Havre Pointe Caux Estuaire en proposant le réaménagement du site de manière intégrée aux éléments du paysage existant, avec une gestion des eaux pluviales à la parcelle pour une pluie de période d'occurrence centennale la plus défavorable.
PPRi du bassin versant de la Lézarde.	Le projet n'est pas concerné par le zonage du PPRi du bassin versant de la Lézarde.
PLU du Havre	Les parcelles concernées par le projet d'aménagement sont situées en secteur à dominante résidentielle mixte « URm » au PLU de la ville du Havre. Le système de gestion des eaux pluviales prévu par le maître d'ouvrage est conforme aux exigences du PLU.

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet Requalification ancien centre équestre sur la commune principale LE HAVRE 76600.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 22/12/2023, présenté par COMMUNE DE LE HAVRE , enregistré sous le n° **DIOTA-231222-160618-333-042** et relatif à Requalification ancien centre équestre ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

COMMUNE DE LE HAVRE

1517 PLACE LE HAVRE

LE HAVRE cedex

76600 LE HAVRE

concernant :

Requalification ancien centre équestre

dont la réalisation est prévue à :

- LE HAVRE 76600

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	2.3 ha	2.3 ha	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 21/02/2024 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au

dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-231222-160618-333-042

Le code postal du projet (commune principale) est : LE HAVRE 76600

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Requalification ancien centre équestre**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **Je ne connais pas le service instructeur**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Non**

* Nom de l'autorisation ou de la déclaration Jusqu'à 250 caractères autorisés	* Date de dépôt Date au format JJ/MM /AAAA	* Organisme en charge de l' instruction Jusqu'à 100 caractères autorisés
Examen cas par cas	13/10/2023	DREAL

Conditions d'engagement du déclarant :

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)
- Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Déclarant**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **21760351300011**

Raison sociale : **COMMUNE DE LE HAVRE**

Forme Juridique : **Commune et commune nouvelle**

Adresse en France

1517 PLACE LE HAVRE

LE HAVRE cedex

76600 LE HAVRE

Signataire

Nom : **GASTINNE**

Prénom : **Jean-Baptiste**

Qualité : **Adjoint au maire**

Téléphone fixe : **+ 33 235194856**

Adresse email : **sandrine.lemaistre@lehavre.fr**

Référent

Nom : **LEMAISTRE**

Prénom : **Sandrine**

Fonction : **Manager de projets**

Téléphone fixe : + **33 235194856**

Adresse email : **sandrine.lemaistre@lehavre.fr**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **sandrine.lemaistre@lehavre.fr**

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **76600 LE HAVRE**

Numéro et voie ou lieu dit : **1 rue Maurice Tronelle**

Géolocalisation du projet

X : **491349**

Y : **6939833**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **Parcelles.csv**

Géolocalisation du projet : **LOCALISATION.zip**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Non**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	2.3 ha	2.3 ha	D	

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **RESUME_NON_TECHNIQUE_DLSE_MtGAILLARD.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **DOC_INCIDENCE_DLSE_MtGAILLARD.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **INCIDENCES_Natura_2000.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **Plan.pdf**

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **ANNEXES.zip**

Précisions :



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau des Milieux
Aquatiques et Marins**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Commune du Havre
Place de l'Hôtel de Ville
BP 51
76084 LE HAVRE
à l'attention de Jean-Baptiste GASTINNE

Dossier suivi par :
Aurélien Claeys

Mèl : aurelien.claeys@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02.76.78.33.85

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6
du code de l'environnement : **Requalification ancien centre équestre
de Mt-Gaillard - Notification de décision**

Réf. : 0100037140/AC
Cette référence est à
rappeler dans toute
correspondance

ROUEN, le **11 JAN. 2024**

Monsieur

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération : Requalification d'un ancien centre équestre situé au lieu-dit le Mt-Gaillard sur la commune du Havre pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 22 décembre 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Par ailleurs, vous voudrez bien me préciser la date de réception des travaux et m'envoyer les plans de récolement de l'opération dès que vous en aurez possession.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Le Havre pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable du Bureau des
Milieux Aquatiques et Marins


Matthieu HONORÉ

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.